

## Règlement

### Article 1

La S.A. Paul Doutrepoint (Bijouteries Or & Argent) dont le siège est à Rue du Brou 53, 4800 Verviers Belgique organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet.

La participation au concours est gratuite et est disponible sur le site <http://www.or-argent.be> et <http://rachat.or-argent.be>. Le concours sera disponible via la société SPREAD.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidante en Belgique ou en France, et disposant d'une connexion Internet et acceptant totalement les présentes conditions générales de participation. Avoir un compte Facebook n'est pas obligatoire pour participer au concours.

Une seule participation par personne physique est acceptée par jour. Sont exclus de toute participation au concours les employés de Or & Argent ainsi que les membres de leur famille.

La participation au concours est totalement gratuite et sans obligation d'achat. La participation au concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement et ce compris d'éventuelles modifications ultérieures.

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

En participant au concours, le participant accepte également de recevoir la Newsletters du site Or & Argent (<http://www.or-argent.be>).

### Article 3 - Dates du concours

Le concours se termine le 24/12/17 à minuit, sauf si les organisateurs du concours décide de le prolonger ou de le raccourcir.

### Article 4 - Modalités de participation

Or & Argent se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier ce concours si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Or & Argent, altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du concours.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, les organisateurs se réservent le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

### **Article 5 – Dotations/lots**

Deux lingot d'or de 5 grammes certifié et numéroté sont à gagner lors de ce jeu-concours.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec Or & Argent afin de réclamer son prix.

### **Article 6 – Modalités d'attribution des lots**

Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Le prénom et nom du gagnant sera publié sur la page Facebook de Or & Argent.

Le gagnant sera également contacté par e-mail ou par téléphone.

Le gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email à [contact@or-argent.be](mailto:contact@or-argent.be).

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les Organismes ne pourront être tenu responsables dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 14 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

### **Article 8 – Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page de Or & Argent notamment.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à [contact@or-argent.be](mailto:contact@or-argent.be).

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Or & Argent dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

### **Article 9 – Responsabilités et droits**

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux oeuvres.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 10 – Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.